



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 17
20 novembre 2024

Par Courriel : Patrice Guet, Responsable du pôle des Compétitions,
Alain Le Viol, Président de la Commission
Bernard Loirat, Didier Gantier, Jean-Pierre Bouillant, Jean Plantive,
Éric Piard, William Halgand, Stéphane Robin, Gérard Jeanneteau, Emilie Henry

Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Didier Gantier, membre du club Vital Frossay AS (581901), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises AS (521036), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Éric Piard, membre du club de Pornic Foot (542491), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Stéphane Robin, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Bernard Loirat, membre du club de Arche FC (544823), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme Emilie Henry, membre du club de CAVUSG (546436), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 16 du 13 novembre 2024 sans réserve.

2. Étude du dossier

Match n° 28744490 Sautron As 3 / Orvault Bugallière 1 Seniors D3 Masculin groupe C du 17.11.2024

L'arbitre désigné Monsieur Erwan LESCURE licence n° 400632011 a envoyé un mail informant de l'inversion du score final indiqué sur la FMI

Les clubs d'Orvault Bugallière et Sautron As ont confirmé l'inversion du score noté sur la FMI

Le score indiqué sur la FMI étant :

- 4 buts pour l'équipe 3 du club de Sautron As
- 3 buts pour l'équipe 1 du club d'Orvault Bugallière

Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

La Commission décide de :

- valider le score final soit :
 - 3 buts pour l'équipe 3 du club de Sautron As
 - 4 buts pour l'équipe 1 du club d'Orvault Bugallière
 - Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs Sautron As et Orvault Bugallière
 - Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres

3. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de match du week-end du 17 novembre 2024 ont été reçues**

4. Matchs reportés ou à rejouer

➤ Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
29515608	Loisirs F	Pont St-Martin Fcgl 1 / Bouaye Fc 1	08.11.2024	06.12.2024
29143377	Sen.D4 C	Soudan Us 2 / Ruffigné As 1	15.09.2024	12.01.2025
29143397	Sen.D4 C	St-Julien V. Cavusg 2 / Soudan Us 2	20.10.2024	24.11.2024

La Commission informe les clubs que les rencontres doivent être reportées à la 1^{ère} date libre du calendrier.

La Commission rappelle aux clubs qu'ils ont la possibilité de jouer les rencontres remises en semaine avec l'accord du club adverse.

5. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, la Commission est informée des manquements relevés par l'assistante. Les amendes prononcées figurent en annexe.

6. Obligation du Statut des Éducateurs en D1 Seniors Masculins

La Commission au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors masculins Libre.

Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District,

lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors masculins au niveau supérieur de District est le CFF3 ou DF Coach Seniors (ou en cours*).

*En cours =

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou

- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

➤ **Contrôle des présences du 17 novembre 2024 :**

- Aucune observation

Il est rappelé par ailleurs :

- **Absence prévenue**

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

- **Suspension**

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

- **Désignation en cours de saison**

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

7. Forfaits

- **Forfaits**

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et de l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 11 avril 2024, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

Considérant que l'article 26.9 du règlement de l'épreuve et de l'annexe 5 financière des Règlements Généraux :

« Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises sur l'ensemble de la saison est considéré comme forfait général. S'agissant de la dernière division des Championnats Départementaux, le Comité de Direction du Centre de Gestion concerné peut augmenter le nombre de forfaits donnant lieu à forfait général.

[...] ».

La Commission enregistre le forfait général de l'équipe :

- Nort sur Erdre Ac 5 suite à ses 3 forfaits : 15.09.2024 – 06.10.2024 – 17.11.2024

Le Président,
Alain Le Viol



L'assistante,
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 5 Masculin / Unique	E	512355	Nort Sur Erdre Ac 5	FG	
Départemental 5 Masculin / Unique	H	552826	La Bernerie Oca 2	FM 29148166	53059.1 17/11/2024

Type de dossier : Administratif					
Dossier :	22402324	Match :	50271.1	Départemental 2 Masculin / Unique	Groupe A 6
Date :	20/11/2024	17/11/2024	560519	Le Pellerin F.C.B.L. 1	- 560489 St Joachim St Malo F 1
Personne :	Club : 560519 FOOTBALL CLUB BASSE LOIRE				
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			20/11/2024 20/11/2024 16,00€
Dossier :	22402326	Match :	50342.1	Départemental 2 Masculin / Unique	Groupe B 8
Date :	20/11/2024	17/11/2024	528847	St Nazaire Immaculee 1	- 542491 Pornic Foot 2
Personne :	Club : 528847 F.C. DE L'IMMACULEE ST NAZAIRE				
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			20/11/2024 20/11/2024 16,00€
Dossier :	22402331	Match :	50603.1	Départemental 3 Masculin / Unique	Groupe A 12
Date :	20/11/2024	17/11/2024	518479	Bouaye Fc 2	- 514478 Getigne Boussay Fc 2
Personne :	Club : 518479 F.C. BOUAYE				
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			20/11/2024 20/11/2024 16,00€
Dossier :	22402335	Match :	52462.1	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe H 25
Date :	20/11/2024	17/11/2024	548480	Nantillais As 1	- 581361 Vertou Foot Es 3
Personne :	Club : 548480 A.S. LES NANTILLAIS				
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			20/11/2024 20/11/2024 16,00€
Dossier :	22402336	Match :	52530.1	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe I 27
Date :	20/11/2024	16/11/2024	547589	Machecoul Asr 2	- 527836 Pornic Goelands Sanm 1
Personne :	Club : 547589 ASR MACHECOUL				
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			20/11/2024 20/11/2024 16,00€
Dossier :	22402347	Match :	52595.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe A 32
Date :	20/11/2024	17/11/2024	590134	Lavau Fc 2	- 560489 St Joachim St Malo F 3
Personne :	Club : 590134 LAVAU F.C.				
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			20/11/2024 20/11/2024 16,00€
Dossier :	22402338	Match :	54744.1	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe C 20
Date :	20/11/2024	17/11/2024	502086	Chateaubriant Al 3	- 519514 Soudan Us 2
Personne :	Club : 502086 AM.LAIQ. CHATEAUBRIANT				
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			20/11/2024 20/11/2024 16,00€
Dossier :	22402319	Match :	57769.1	Départemental 2 Entreprise / 1	Groupe A 234
Date :	20/11/2024	18/11/2024	864793	Nantes Nlfc 1	- 615243 Nantes Fc Net 1
Personne :	Club : 864793 NANTES LOISIRS FOOTBALL CLUB				
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			20/11/2024 20/11/2024 16,00€

Dossier :	22402321	Match :	57795.1	Départemental 2 Entreprise / 1	Groupe B	235	
Date :	20/11/2024		18/11/2024	514875 Sautron As 1	- 615570	Indret Naval Group 2	
Personne :					Club :	514875 A.S. SAUTRONNAISE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			20/11/2024	20/11/2024	16,00€
Dossier :	22399473	Match :	53059.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe H	33	
Date :	18/11/2024		17/11/2024	552826 La Bernerie Oca 2	- 581901	St Viaud Asv Frossay 2	
Personne :					Club :	552826 BERNERIE O. C. A.	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			20/11/2024	20/11/2024	140,00€
Dossier :	22399471	Match :	52857.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe E	35	
Date :	18/11/2024		17/11/2024	512355 Nort Sur Erdre Ac 5	- 520217	St Gereon Reveil 3	
Personne :					Club :	512355 NORT A.C.	
Motif :		15.09.2024 - 06.10.2024 - 17.11.2024			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	18	Amende : Forfait général			20/11/2024	20/11/2024	140,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 11							